



NATIONS UNIES
 CONSEIL
 DE SECURITE



Distr.
 GENERALE
 S/12934
 24 novembre 1978
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES
 CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

(Pour la période allant du 18 mai 1978 au 24 novembre 1978)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1 - 2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	3 - 9
A. Composition et commandement	3 - 4
B. Déploiement	5 - 8
C. Relèves	9
II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE	10 - 16
A. Logement	10 - 12
B. Soutien logistique	13 - 16
III. ACTIVITES DE LA FORCE	17 - 27
A. Fonctions et consignes	17 - 18
B. Liberté de mouvement	19
C. Questions de personnel	20 - 21
D. Maintien du cessez-le-feu	22
E. Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation	23 - 27
IV. QUESTIONS FINANCIERES	28
V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE ..	29 - 30
VI. OBSERVATIONS	31 - 34
CARTE : DEPLOIEMENT DE LA FNUOD EN NOVEMBRE 1978	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport décrit les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pour la période allant du 18 mai 1978 au 24 novembre 1978. Il a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités poursuivies par la FNUOD conformément au mandat que le Conseil lui a confié dans sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974 et qu'il a prorogé par ses résolutions 363 (1974) du 29 novembre 1974, 369 (1975) du 28 mai 1975, 381 (1975) du 30 novembre 1975, 390 (1976) du 28 mai 1976, 398 (1976) du 30 novembre 1976, 408 (1977) du 26 mai 1977, 420 (1977) du 30 novembre 1977 et 429 (1978) du 31 mai 1978.

2. Pendant la période considérée, la FNUOD a continué à surveiller la zone de séparation et à inspecter les zones de limitation des armements et des forces, conformément aux dispositions de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes en date du 31 mai 1974 et au Protocole y relatif. Avec le concours des deux parties, elle a pu contribuer au maintien du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

A. Composition et commandement

3. Au 24 novembre 1978, la composition de la FNUOD était la suivante :

Autriche	535
Canada	169
Iran	390
Pologne	101
Observateurs militaires des Nations Unies (détachés de l'ONUST)	88
Total	1 283

Les effectifs de la FNUOD sont en moyenne de l'ordre de 1 250 officiers et soldats. Ils sont plus nombreux pour le moment du fait que les quatre contingents sont en train d'être relevés en même temps.

4. Le général Hannes Philipp continue d'exercer le commandement de la FNUOD. Le général Ensio Siilasvuo continue de remplir les fonctions de coordonnateur en chef des missions de l'ONU pour le maintien de la paix au Moyen-Orient.

B. Déploiement

5. Le personnel de la FNUOD reste déployé à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités de soutien logistique se trouvant dans les environs. La FNUOD a son quartier général à Damas. Le déploiement de la FNUOD en novembre 1978 est indiqué sur la carte ci-jointe.

6. Jusqu'au 15 juin 1978, le bataillon autrichien occupait 27 positions et huit avant-postes et effectuait 25 patrouilles quotidiennes dans la zone de séparation, et le bataillon iranien occupait six positions et un avant-poste et effectuait 12 patrouilles quotidiennes dans la partie sud de la zone de séparation.
7. Depuis le retour à la FNUOD, le 15 juin 1978, de la compagnie iranienne qui avait été détachée auprès de la FINUL, le bataillon autrichien occupe 18 positions et 7 avant-postes et effectue 19 patrouilles quotidiennes dans la partie de la zone de séparation située au nord de la route de Damas à Kouneïtra, et le bataillon iranien occupe 15 positions et trois avant-postes et effectue 20 patrouilles quotidiennes dans la partie de la zone de séparation située au sud de cette route.
8. Le camp de base du bataillon autrichien est situé à proximité du Wadi Faouar, à 8 kilomètres à l'est de la zone de séparation. Le camp de base du bataillon iranien se trouve près du village de Ziouani, à l'ouest de la zone de séparation. Le bataillon autrichien continue de partager son camp de base avec l'unité logistique polonaise, tandis que le bataillon iranien partage le sien avec l'unité logistique canadienne. L'unité canadienne des transmissions a des détachements dans les deux camps de base ainsi qu'à Damas, Kouneïtra et Tibériade.

C. Relèves

9. Le bataillon autrichien a été relevé partiellement entre le 22 et le 30 août 1978; une autre relève partielle a commencé le 20 novembre et se poursuit actuellement. Une relève complète du bataillon iranien a commencé le 30 octobre 1978 et est presque terminée. L'unité logistique canadienne est relevée par petits groupes; une relève partielle est en cours. L'unité logistique polonaise a été intégralement relevée en mai et juin 1978; une autre relève complète, commencée le 15 novembre, se poursuit actuellement.

II. LOGEMENT ET LOGISTIQUE

A. Logement

10. Pendant la période considérée, la construction d'abris dans les camps de Faouar (base austro-polonaise) et de Ziouani (base irano-canadienne) a été achevée, à l'exception de quelques travaux mineurs. Le PC avancé de la FNUOD à Kouneïtra est en construction et sera achevé dans un proche avenir, de même que les travaux contractuels de construction d'un poste de carburants et lubrifiants au camp de Faouar et d'agrandissement des installations de réparation au camp de Ziouani. L'électricité est maintenant installée au camp de Ziouani. L'électrification du camp de Faouar sera chose faite une fois achevé le transformateur actuellement en construction.

11. Outre des projets mineurs de rénovation et de préparation pour la saison d'hiver, on a entrepris d'améliorer et d'agrandir les quartiers dans les positions situées à l'intérieur de la zone de séparation. Six positions du bataillon autrichien ont été achevées et les travaux se poursuivent aux autres positions. Au camp de Ziouani, on a achevé les travaux préliminaires à la construction d'une nouvelle salle d'examen médical et de nouvelles installations sanitaires pour le bataillon iranien à l'aide de structures préfabriquées.

12. La position 81 et un bâtiment de la position 80 (voir carte) ont été totalement détruits par le feu. Les travaux préliminaires à la reconstruction de la position 81 sont achevés. Le bâtiment de la position 80, que le personnel iranien est en train de reconstruire, est presque terminé.

B. Soutien logistique

13. Les unités logistiques canadienne et polonaise continuent de fournir un soutien logistique à la Force, comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 27 novembre 1974 (S/11563, par. 25 à 27). L'unité de transport aérien contrôlée par la FUNU continue de fournir un soutien aérien à la FNUOD. Elle assure deux liaisons régulières par Buffalo DHC-5 entre Ismaïlia et Damas, et des vols spéciaux si besoin est.

14. Les unités canadienne et polonaise ont continué d'assurer les transports de deuxième ligne de la Force, y compris la livraison de l'eau, de l'essence, des rations, du matériel et du courrier ainsi que l'entretien du matériel et la réparation des véhicules.

15. Au cours de la période considérée, les équipes polonaises de déminage ont déblayé 18 200 mètres de chemins de patrouille et 1 250 mètres de routes et de pistes, ainsi que 18 275 mètres carrés de terrain sur les positions dans la zone de séparation. Ce faisant, 27 mines antipersonnel, 41 mines antichar et 18 projectiles d'artillerie ont été détruits. Depuis l'arrivée d'un nouveau buteur polonais, on a commencé à améliorer les routes dans la zone de séparation.

16. Pour accroître l'efficacité de l'appui logistique, les installations d'entreposage et de stockage ont été améliorées pendant la période considérée. Avec la révision des arrangements concernant le ravitaillement et les services de troisième ligne qui doivent être fournis par la FUNU, cela permettra d'améliorer la gestion du matériel et de répondre plus rapidement aux besoins de la Force.

III. ACTIVITES DE LA FORCE

A. Fonctions et consignes

17. Les fonctions et consignes de la FNUOD, ainsi que ses tâches, demeurent celles exposées dans mon rapport du 27 novembre 1974 (S/11563, par. 8 à 10).

18. La FNUOD a continué, avec le concours des parties, à s'acquitter de sa mission. Sa tâche a été facilitée par les contacts étroits que le Commandant de la Force et son personnel ont maintenus avec le personnel militaire de liaison d'Israël et de la République arabe syrienne. Le général Ensio Siillasvuo, coordonnateur en chef des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient, continue d'exercer ses fonctions dans le cadre de la FNUOD et, selon que de besoin, prend part à des réunions entre le Commandant de la Force et les représentants militaires d'Israël ou de la République arabe syrienne.

B. Liberté de mouvement

19. Le Protocole de l'Accord sur le dégagement prévoit que tous les contingents jouiront d'une pleine liberté de mouvement. Or la liberté de mouvement de la Force continue d'être restreinte, et l'on s'emploie à corriger cette situation.

C. Questions de personnel

20. La discipline, le comportement et la conduite de tous les membres de la FNUOD continuent d'être exemplaires et font honneur aux soldats et à leurs chefs, ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents.

21. Durant la période considérée, quatre soldats autrichiens et un soldat polonais sont décédés accidentellement ou à la suite d'autres causes.

D. Maintien du cessez-le-feu

22. La FNUOD continue de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été en vigueur pendant la période considérée. Aucune plainte relative à la zone d'opérations de la FNUOD n'a été déposée par l'une ou l'autre partie à ce sujet.

E. Surveillance de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation

23. La FNUOD, conformément à son mandat, continue de surveiller la zone de séparation et de veiller à ce qu'aucune force militaire n'y soit présente. Cette mission est accomplie par des postes d'observation fixes occupés nuit et jour et par des patrouilles motorisées ou non dont les parcours sont réglés d'avance et les horaires arrêtés au hasard. Depuis le retour dans la zone d'opérations de la FNUOD, le 15 juin 1978, de la compagnie iranienne qui avait été détachée auprès de la FINUL, les effectifs opérationnels de la Force ont retrouvé leur niveau normal.

24. La sécurité des bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité de la ligne A et à l'ouest de cette ligne demeure un sujet de préoccupation pour la FNUOD. Le déminage de nouveaux chemins de patrouille et l'organisation de temps à autre de patrouilles régulières dans la région ont permis d'éviter des incidents majeurs.

25. La FNUOD a continué à faciliter et à superviser les réunions qui ont lieu tous les 15 jours entre les membres des familles druzes vivant de part et d'autre de la ligne A. Douze réunions de famille ont eu lieu durant la période considérée et les deux parties ont fait preuve d'une bonne coopération pour rendre ces réunions possibles.

26. La présence de mines dans la zone de séparation reste un danger pour les membres de la FNUOD et pour la population civile. Durant la période considérée, plusieurs civils ont été gravement blessés ou tués par des explosions.

27. Conformément aux termes de l'Accord sur le dégagement, la FNUOD a continué d'effectuer régulièrement, toutes les deux semaines, les inspections prévues dans les zones de limitation des armements et des forces. Les inspections ont lieu avec l'assistance d'officiers de liaison des parties, qui accompagnent les équipes d'inspection de la FNUOD dans leurs zones respectives. La FNUOD prête son concours et ses bons offices lorsqu'une des parties met en doute le respect des limitations convenues des armements et des forces. Dans l'accomplissement de cette tâche, la FNUOD a continué à bénéficier du concours des deux parties, bien que, des deux côtés, quelques restrictions aient été apportées aux mouvements des équipes de la FNUOD pendant leurs inspections de part et d'autre de la zone de séparation. La FNUOD déploie des efforts pour faire cesser ces restrictions et pouvoir se déplacer librement de part et d'autre de la zone.

IV. QUESTIONS FINANCIERES

28. Ainsi qu'il est indiqué dans mon rapport du 15 novembre 1978 à l'Assemblée générale (A/33/373, par. 16) sur le financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1978, le coût de la Force à partir de cette date serait de l'ordre de 1,7 million de dollars par mois, si ses effectifs et ses responsabilités demeurent les mêmes.

V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE

29. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 429 (1978), de renouveler le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé à toutes les parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

30. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et en particulier les efforts déployés à divers échelons en vue de l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité sont exposés dans le rapport d'ensemble sur le problème du Moyen-Orient (A/33/311, S/12896) que le Secrétaire général a établi conformément à la résolution 32/20 de l'Assemblée générale en date du 25 novembre 1977.

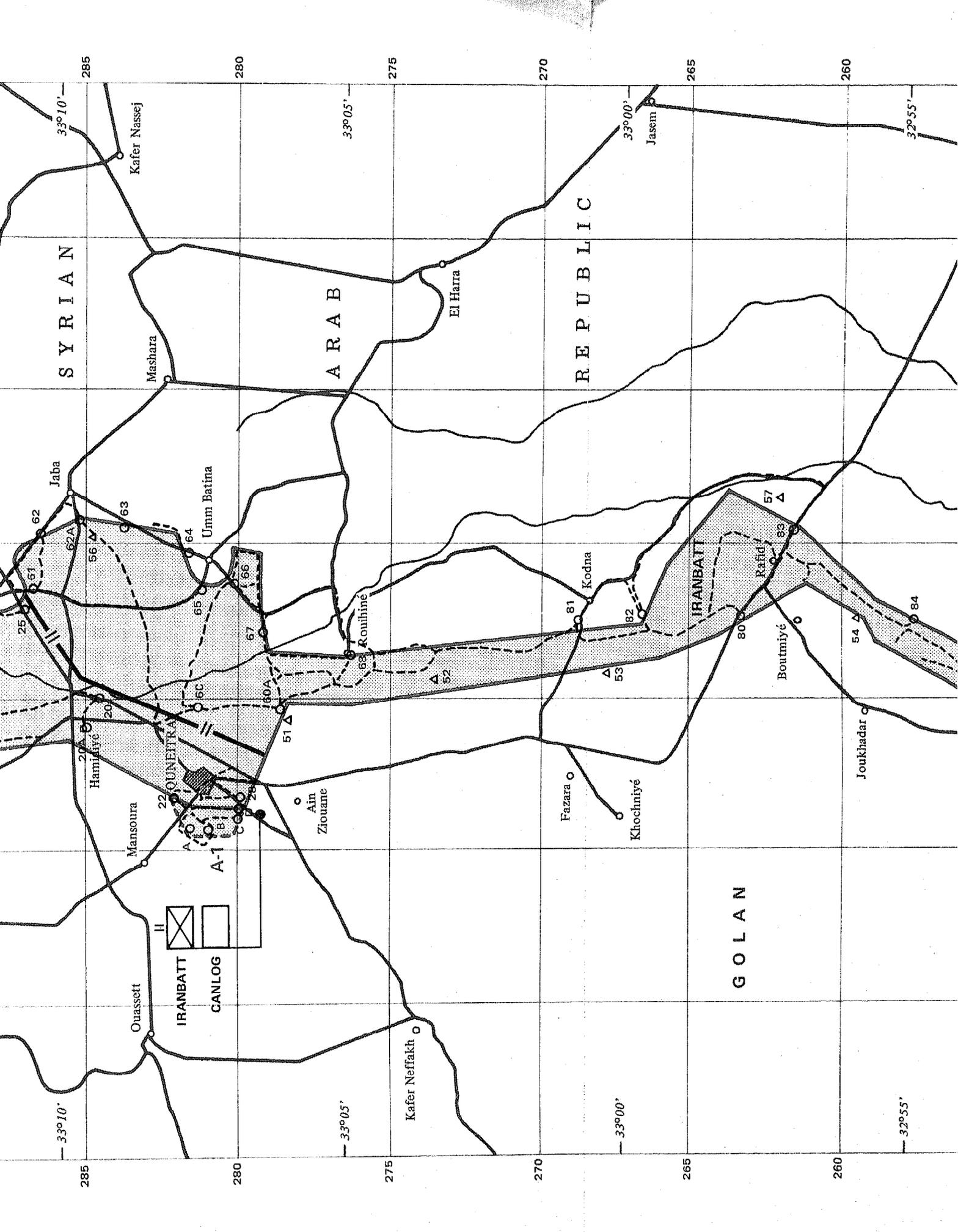
VI. OBSERVATIONS

31. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, qui a été créée en mai 1974 afin de surveiller l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes en date du 31 mai 1974, a continué à remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est restée calme, et il n'y a pas eu d'incidents graves.

32. Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et il est fort probable qu'elle le restera tant que l'on n'aura pas trouvé de règlement d'ensemble recouvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Je continue à espérer que toutes les parties intéressées entreprendront résolument de s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à la paix par un règlement juste et durable, comme le demande le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973).

33. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois se terminant le 31 mai 1979. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée. Le Gouvernement israélien a également exprimé son accord.

34. En concluant le présent rapport, je tiens à remercier encore les gouvernements qui mettent des contingents à la disposition de la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au général Hannes Philipp, commandant de la FNUOD, au colonel M. Ahmadi, chef d'état-major, qui commandait la Force par intérim pendant l'absence temporaire du général Philipp, envoyé en Namibie avec la mission d'étude des Nations Unies, aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force et à son personnel civil, ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FNUOD. Tous se sont acquittés avec un dévouement et une efficacité exemplaires des tâches importantes, difficiles et parfois dangereuses que leur a confiées le Conseil de sécurité.



SYRIAN

ARAB

REPUBLIC

GOLAN

Kafer Nassej

Mashara

El Harra

Jassem

Jaba

Umm Batina

25

62

C 63

56

64

65

66

67

Rouhine

52

81

Kodna

82

IRANBATT

Rafid

57

83

Boutmiyé

80

Joukhadar

54

84

285

280

275

270

265

260

33°10'

33°05'

33°00'

32°55'

285

280

275

270

265

260

Quassett

IRANBATT

CANLOG



Mansoura

Hamidiye

20

21

22

23

24

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

Ain Zouane

51

Fazara

Khochmiyé

Kafer Nefakht

A-1

A-2

A-3

A-4

A-5

A-6

A-7

A-8

A-9

A-10

A-11

A-12

A-13

A-14

A-15

A-16

A-17

A-18

A-19

A-20

A-21

A-22

A-23

A-24

A-25

A-26

A-27

A-28

A-29

A-30

A-31

A-32

A-33

A-34

A-35

A-36

A-37

A-38

A-39

A-40

A-41

A-42

A-43

A-44

A-45

A-46

A-47

A-48

A-49

A-50

A-51

A-52

A-53

A-54

A-55

A-56

A-57

A-58

A-59

A-60

A-61

A-62

A-63

A-64

A-65

A-66

A-67

A-68

A-69

A-70

A-71

A-72

A-73

A-74

A-75

A-76

A-77

A-78

A-79

A-80

A-81

A-82

A-83

A-84

A-85

A-86

A-87

A-88

A-89

A-90

A-91

A-92

A-93

A-94

A-95

A-96

A-97

A-98

A-99

A-100

A-101

A-102

A-103

A-104

A-105

A-106

A-107

A-108

A-109

A-110

A-111

A-112

A-113

A-114

A-115

A-116

A-117

A-118

A-119

A-120

A-121

A-122

A-123

A-124

A-125

A-126

A-127

A-128

A-129

A-130

A-131

A-132

A-133

A-134

A-135

A-136

A-137

A-138

A-139

A-140

A-141

A-142

A-143

A-144

A-145

A-146

A-147

A-148

A-149

A-150

A-151

A-152

A-153

A-154

A-155

A-156

A-157

A-158

A-159

A-160

A-161

A-162

A-163

A-164

A-165

A-166

A-167

A-168

A-169

A-170

A-171

A-172

A-173

A-174

A-175

A-176

A-177

A-178

A-179

A-180

A-181

A-182

A-183

A-184

A-185

A-186

A-187

A-188

A-189

A-190

A-191

A-192

A-193

A-194

A-195

A-196

A-197

A-198

A-199

A-200

A-201

A-202

A-203

A-204

A-205

A-206

A-207

A-208

A-209

A-210

A-211

A-212

A-213

A-214

A-215

A-216

A-217

A-218

A-219

A-220

A-221

A-222

A-223

A-224

A-225

A-226

A-227

A-228

A-229

A-230

A-231

A-232

A-233

A-234

A-235

A-236

A-237

A-238

A-239

A-240

A-241

A-242

A-243

A-244

A-245

A-246

A-247

A-248

A-249

A-250

A-251

A-252

A-253

A-254

A-255

A-256

A-257

A-258

A-259

A-260

A-261

A-262

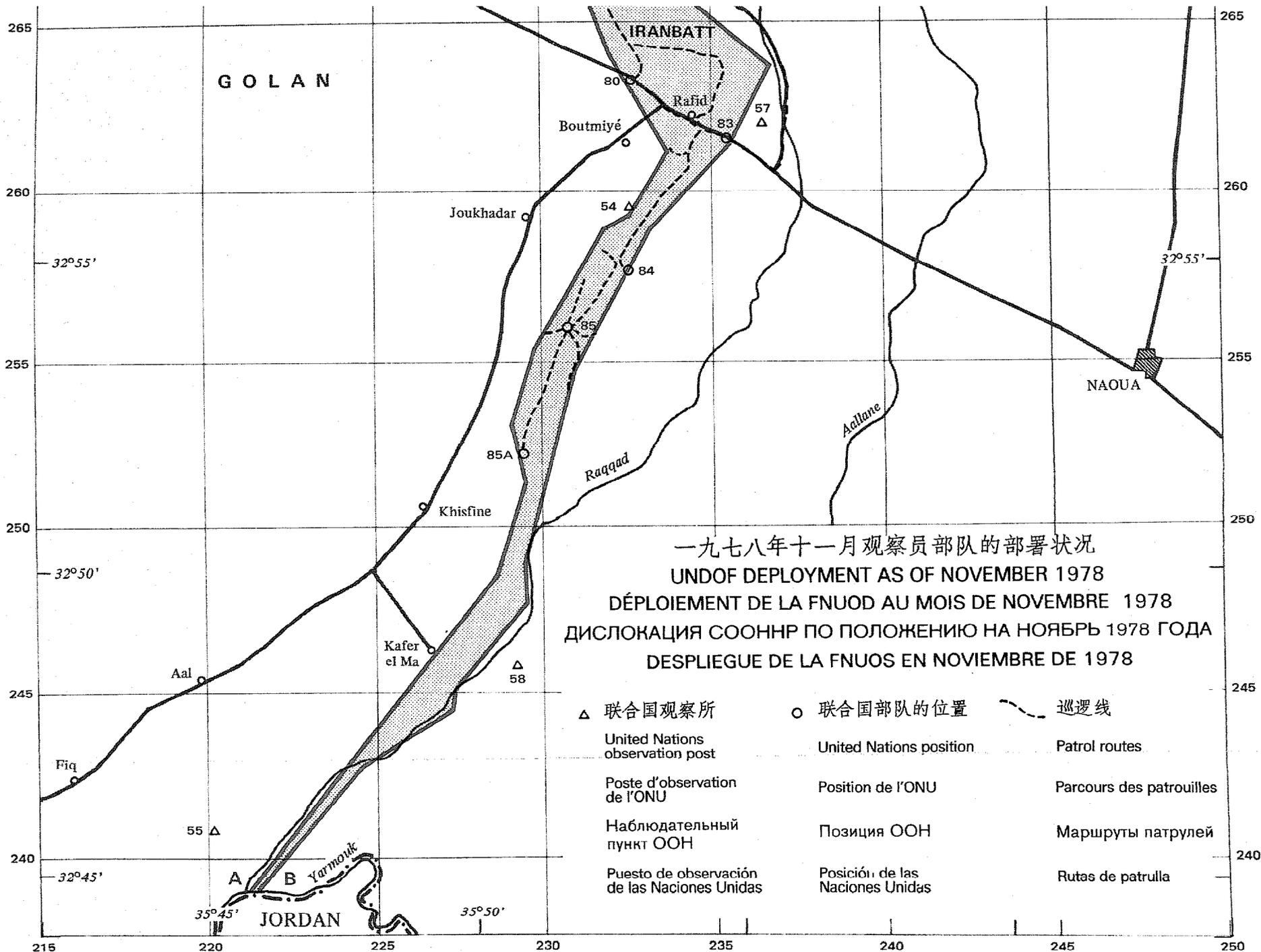
A-263

A-264

A-265

A-266

A-267



一九七八年十一月观察员部队的部署状况
 UNDOF DEPLOYMENT AS OF NOVEMBER 1978
 DÉPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE NOVEMBRE 1978
 ДИСЛОКАЦИЯ СООННР ПО ПОЛОЖЕНИЮ НА НОЯБРЬ 1978 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA FNUOS EN NOVIEMBRE DE 1978

- | | | |
|--|---------------------------------|--------------------------|
| △ 联合国观察所 | ○ 联合国部队的位置 | --- 巡逻线 |
| United Nations observation post | United Nations position | Patrol routes |
| Poste d'observation de l'ONU | Position de l'ONU | Parcours des patrouilles |
| Наблюдательный пункт ООН | Позиция ООН | Маршруты патрулей |
| Puesto de observación de las Naciones Unidas | Posición de las Naciones Unidas | Rutas de patrulla |